



26 janvier 2001

Vol. 14 – N° 4

## Sommaire

Fièvre aphteuse au Swaziland : dans la zone tampon traditionnelle (rapport de suivi n° 4)	17
Fièvre aphteuse au Swaziland : dans la zone traditionnellement indemne	18
Fièvre aphteuse en Israël	20
Maladie hémorragique du lapin à Cuba	21
Fièvre aphteuse en Uruguay : recouvrement du statut indemne sans vaccination	22

### FIÈVRE APHTEUSE AU SWAZILAND Dans la zone tampon traditionnelle (rapport de suivi n° 4)

*Traduction d'un extrait d'une télécopie reçue le 20 janvier 2001 du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :*

**Terme du rapport précédent :** 13 janvier 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [3], 16, du 19 janvier 2001).

**Terme du présent rapport :** 20 janvier 2001.

#### **Activités menées au cours de la période objet du présent rapport :**

- **Surveillance intensive :** les cinq équipes présentes sur le terrain ont continué les inspections deux fois par semaine dans la zone de quarantaine, et n'ont découvert aucun animal atteint de fièvre aphteuse en dehors de Macakula (1 animal) et de Hlofu (13 animaux). Il s'agit d'une diminution significative du nombre de bovins atteints de fièvre aphteuse et une indication que le foyer de Macakula est maintenant maîtrisé. Dans la zone de surveillance, la surveillance s'est poursuivie et aucun signe de fièvre aphteuse n'a été détecté.
- **Abattage sanitaire partiel :** à ce jour, le nombre total de bovins détruits s'élève à 433 (350 du baigneur de Macakula et 83 de Hlofu), soit 1 animal de plus détruit à Macakula et 13 de plus à Hlofu. De plus, 24 porcs ont été détruits à Hlofu, ce qui porte à 118 le nombre total des porcs détruits à ce jour à Macakula et à Hlofu.
- **Vaccination :** la vaccination de rappel a commencé cette semaine : 3 387 bovins et 1 542 animaux d'autres espèces ont été soumis, à ce jour, à une vaccination de rappel.
- **Vigilance :** le personnel vétérinaire et les forces de sécurité maintiennent leur vigilance, avec fouille et désinfection de tous les véhicules et piétons à tous les points de passage.
- **Coopération :** les réunions du Comité d'intervention d'urgence contre la fièvre aphteuse se poursuivent, avec une pleine participation et un total soutien de toutes les parties concernées, notamment des chefs locaux et de leurs représentants.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE AU SWAZILAND**  
**Dans la zone traditionnellement indemne**

**RAPPORT D'URGENCE**

*Traduction de la synthèse de deux télécopies reçues les 20 et 22 janvier 2001 du Docteur Robert S. Thwala, directeur du département des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :*

**Date du rapport :** 20 janvier 2001.

**Nature du diagnostic :** clinique et de laboratoire.

**Date du diagnostic clinique :** 10 janvier 2001.

**Date de la confirmation en laboratoire :** 17 janvier 2001.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
zone du bain détiqueur de Zinyane, dans le nord de la région de Hhohho (24° 52' S – 31° 42' E)	1

Contrairement au foyer de Macakula (voir *Informations sanitaires*, **13** [51], 244, du 29 décembre 2000, et les rapports de suivi), le foyer de Zinyane se trouve dans la zone du Swaziland traditionnellement considérée comme indemne de fièvre aphteuse ; toutefois, l'étendue des deux foyers est limitée à des zones frontalières avec l'Afrique du Sud.

**Nombre total d'animaux à risque :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 597	...	...	191	...
cap	271	...	...	...	...
sui	26	...	...	...	...

Certaines aires de pâturage du bain détiqueur de Zinyane et des bords détiqueurs environnants sont bien clôturées et les contacts entre les aires de pâturage sont très restreints.

**Historique :**

Un foyer de fièvre aphteuse ayant été confirmé le 22 décembre 2000 à Macakula, six équipes placées sous la direction d'inspecteurs zoosanitaires et de vétérinaire, ont été constituées pour intensifier la surveillance dans la zone frontalière du nord de la région de Hhohho, à l'ouest de la rivière Komati. Certaines équipes sont parties de la rivière Komati pour progresser vers le nord-ouest, tandis que les autres partaient de la route nationale qui va au poste-frontière de Matsamo et se sont déplacées vers le sud-est.

Dès le 26 décembre 2000, des réunions ont été organisées avec les communautés locales établies à proximité de la frontière, dans le but de les informer sur les mesures de prévention nécessaires : faire paître les animaux loin des clôtures frontalières, faire cesser toutes les transhumances transfrontalières illégales de bovins, isoler et déclarer tout animal suspecté d'être atteint de fièvre aphteuse. Des inspections cliniques, incluant l'examen buccal des animaux suspects, ont été pratiquées une fois par semaine à tous les bords détiqueurs situés au nord de la rivière Komati et de la piste de Nyakatfo, jusqu'à son intersection avec la route de Madlangempisi à Herefords puis à droite vers le poste-frontière de Matsamo à l'intersection avec la route de Matsamo à Piggs Peak.

**Diagnostic :**

Le 10 janvier 2001, à l'occasion d'une réunion des parties concernées, qui s'est tenue à l'invitation du Département des services vétérinaires et du député de la circonscription, la présence d'animaux suspects pâturant aux côtés de bovins d'un pays voisin a été signalée. Une équipe dépêchée sur place a constaté, le soir même, la présence de 3 cas cliniques dans un troupeau de 10 animaux qui avait été trouvé paissant en compagnie de bovins entrés illégalement au Swaziland. Les animaux atteints

présentaient des lésions sur la langue, les gencives et les pieds. Ces observations ont été confirmées le 11 janvier par une autre équipe. Des prélèvements de tissus et de sang ont été effectués puis les 3 animaux, plus les animaux "en contact", c'est-à-dire 15 animaux au total, ont été abattus et leurs cadavres ont été incinérés et enterrés.

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Institut vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : ELISA<sup>(1)</sup> de blocage, ELISA de typage, isolement viral (protéine kinase C) et PCR<sup>(2)</sup>.
- C. **Agent causal** : virus de la fièvre aphteuse de sérotype SAT 1. Tous les sérums se sont révélés négatifs pour les sérotypes SAT 1, SAT 2 et SAT 3 (moins de 1,5), mais un prélèvement tissulaire s'est révélé positif pour le sérotype SAT 1 à l'épreuve d'isolement viral, à la PCR et à l'épreuve ELISA de typage.

#### **Politique adoptée :**

Une politique d'abattage sanitaire a été adoptée et bénéficie de la compréhension des communautés locales, de leurs chefs coutumiers et de leurs dirigeants politiques, conscients des implications commerciales de toute autre politique de limitation ou d'éradication la maladie. Comme pour le foyer de Macakula, le gouvernement a assuré les éleveurs que des indemnités seront étudiées.

**Activités menées au cours de la période objet du présent rapport** : les activités visant à contrôler et à éradiquer la maladie se sont fondées sur le diagnostic clinique et l'on n'a pas attendu les résultats des examens de laboratoire.

**1. Abattage sanitaire** : au total, 191 bovins présents sur l'aire de pâturage de Mhlangatane, à l'intérieur de la zone focale de Zinyane, qui est entourée d'un cordon sanitaire, ont été abattus et leurs cadavres ont été incinérés et enterrés ; ce chiffre inclut des animaux en contact dans les troupeaux atteints. Des prélèvements (tissus et sang) sont effectués avant la destruction des animaux.

**2. Une zone de quarantaine et une zone de surveillance** ont été immédiatement mises en place :

- **Zone de quarantaine** : la zone de quarantaine contient 22 106 bovins. Elle s'étend sur 10 km à 15 km de profondeur vers l'intérieur du pays à partir de la *zone focale* ; elle est bordée, au nord-est, sur 36 km, par la frontière avec l'Afrique du Sud, à l'ouest et au nord-ouest par la route du poste-frontière de Matsamo et par la route de Ngonini à Herefords, au sud par la route de Nyakatfo et la rivière Komati. A des fins de contrôle efficace et de suivi continu, l'existence des barrières naturelles et des pistes a été mise à profit.

Une clôture de 15 km de long placée à 5 km de la frontière, et délimitant la *zone focale* à l'intérieur de la *zone de quarantaine*, est en train d'être érigée afin de limiter la propagation de la maladie à d'autres aires de pâturage et bords détiqueurs. En outre, la séparation du bétail par aires de pâturage est assurée.

Des équipes d'inspection clinique vont de ferme en ferme pour pratiquer l'examen de la muqueuse buccale des animaux et détruire tous ceux qui auraient été en contact avec des troupeaux atteints.

La semaine prochaine des équipes de surveillance sérologique vont se joindre aux équipes d'inspection clinique et vont commencer à opérer dans la *zone de quarantaine*, afin de déterminer le statut clinique et sérologique des troupeaux sur les différentes aires de pâturage et aux bords détiqueurs situés en dehors de la *zone focale*.

Les transports d'animaux et de produits d'origine animale entre les aires de pâturage et les aires de détiquage, ainsi qu'à l'entrée et à la sortie de la zone de quarantaine sont interdits ; cette mesure peut être appliquée grâce à l'assistance et à la coopération de certains membres des communautés locales qui viennent renforcer les équipes de fonctionnaires et de membres des forces de sécurité chargées de faire appliquer cette mesure.

- La *zone de surveillance* s'étend depuis le sud de la rivière Komati jusqu'à Jacks, le long de la route de Mananga à Madlangempisi, et jusqu'à Mgobodzi, le long de la route nationale de Matsamo à Ntfontjeni. La surveillance, avec une restriction des mouvements de bétail, s'exercera dans les 21 bords détiqueurs de cette zone qui s'étend sur 20 km à 30 km à partir de la *zone focale*.

Des points de contrôle routier, tenus par du personnel vétérinaire et des membres des forces de sécurité, ont été mis en place le long des limites de la zone de quarantaine et de la zone de surveillance, afin de fouiller et de désinfecter les personnes et les véhicules passant à ces endroits.

**Implications commerciales :**

1. Ce foyer se trouve dans la partie du Swaziland qui est traditionnellement indemne de fièvre aphteuse et pour laquelle ont été conclus des accords commerciaux avec l'Union européenne. A moins d'être rapidement contrôlé, cet épisode implique essentiellement pour le Swaziland l'arrêt temporaire de ses exportations vers l'Union européenne. Le recours à la vaccination prolongerait la suspension des échanges avec de graves conséquences pour les éleveurs de cette région.
2. Dans les zones situées en dehors des zones contrôlées ou soumises à des restrictions, le commerce devrait se poursuivre normalement sans interruption.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

(2) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN ISRAËL**

**(Date du dernier foyer signalé précédemment :** septembre 1999).

**RAPPORT D'URGENCE**

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 22 janvier 2001 du Docteur Oded Nir, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Beit Dagan :*

**Date du rapport :** 22 janvier 2001.

**Nature du diagnostic :** clinique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 18 janvier 2001.

**Date présumée de l'infection primaire :** 17 janvier 2001.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
localité de Netiv-Hashayara, district d'Acre (Akko), à environ 10 km de la frontière avec le Liban	1

**Description de l'effectif atteint :** moutons adultes vaccinés 12 mois auparavant contre le virus de la fièvre aphteuse de sérotype O Dalton.

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	140	7	0	0	0

**Diagnostic :**

**A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut vétérinaire de Kimron.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuves de fixation du complément, ELISA<sup>(1)</sup> et PCR<sup>(2)</sup>.

**C. Agent causal :** virus de la fièvre aphteuse de type O Dalton.

**Source de l'agent / origine de l'infection** : très probablement, introduction de bétail à partir d'un pays voisin.

**Mesures de lutte** : mise en interdit de l'exploitation atteinte et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ; vaccination.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

(2) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

\*  
\* \*

## MALADIE HÉMORRAGIQUE DU LAPIN À CUBA

**(Date du dernier foyer signalé précédemment** : 1997).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 23 janvier 2001 du Docteur Emerio F. Serrano Ramirez, directeur général de l'Institut de médecine vétérinaire, ministère de l'agriculture, La Havane :

**Date du rapport** : 15 janvier 2001.

**Nature du diagnostic** : clinique, épidémiologique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie** : 28 décembre 2000.

**Date présumée de l'infection primaire** : 21 décembre 2000.

### Foyers :

Localisation	Nombre
commune de La Lisa, province de la ville de La Havane	1
commune de San José, province de Havane	2

### Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
lep	306	43	43	...	263

### Diagnostic :

Une mortalité soudainement élevée ayant été constatée dans un élevage destiné à la consommation privée, la maladie hémorragique du lapin a été immédiatement suspectée au vu du tableau clinique. A réception des premiers sujets adultes (lapins morts ou vivants), et après avoir pris connaissance des commémoratifs :

- des examens cliniques et des prélèvements de sang ont été effectués en vue de recherches hématologiques ;
- tous les animaux ont été soumis à un examen anatomopathologique approfondi, les autopsies étant réalisées selon la méthode requise pour l'espèce ;
- des fragments de différents organes ont été choisis pour effectuer des examens histopathologiques et bactériologiques différentiels ;
- des prélèvements de foie et de rate ont été effectués stérilement pour réaliser l'épreuve d'hémagglutination avec des érythrocytes humains du groupe O ;
- d'autres prélèvements ont été collectés pour examen au microscope électronique.

L'étude des commémoratifs et des données épidémiologiques, ainsi que les résultats de l'autopsie, des examens histologiques et de l'hémagglutination ont conduit à une forte suspicion de maladie hémorragique ; ce diagnostic a été confirmé par l'examen au microscope électronique.

**Mesures de lutte** : dès que la maladie hémorragique du lapin a été suspectée, des mesures ont été prises :

- L'urgence sanitaire a été déclarée dans les provinces de Havane et de la ville de La Havane et les provinces de Pinar del Río et de Matanzas ont été mises en état d'alerte sanitaire.
- La surveillance épidémiologique et les campagnes d'information du public ont été renforcées dans tout le pays.
- Tout déplacement de lapins est interdit dans les foyers et les zones périfocales.
- Des mesures radicales ont été appliquées dans les foyers et les zones périfocales, et les mesures sanitaires nécessaires ont été adoptées, tant pour empêcher la propagation de la maladie que pour protéger les principaux centres de production du territoire.

\*  
\* \*

### **FIÈVRE APHTEUSE EN URUGUAY Recouvrement du statut indemne sans vaccination**

*Communiqué du Bureau central en date du 25 janvier 2001 :*

En application de la Résolution n° XVII « Recouvrement du statut de Pays Membre indemne de fièvre aphteuse » adoptée par le Comité international de l'OIE pendant sa 65<sup>e</sup> Session générale (mai 1997), la Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse et autres épizooties, ayant examiné les documents relatifs à l'éradication de la fièvre aphteuse remis par le Délégué de l'Uruguay, a réattribué le 25 janvier 2001 à ce pays son statut antérieur de pays indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.